BALO

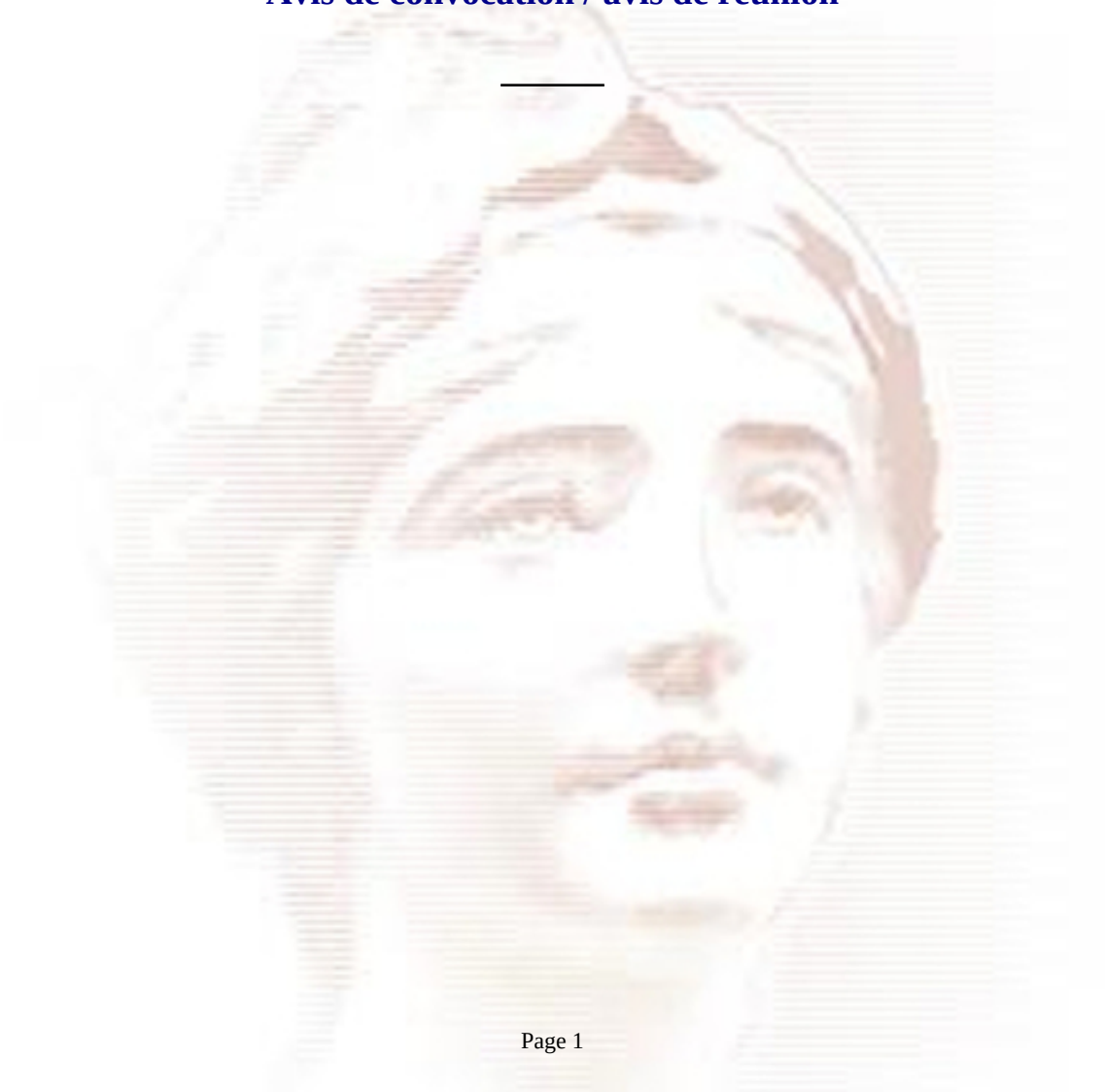
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CONVOCATION

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WEDIA

Société anonyme au capital de 856 201 euros
Siège social : 33, rue La Fayette c/o Wework - 75009 Paris
433 103 595 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société WEDIA sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra le **vendredi 5 mai 2023 à 14H00**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022, approbation des charges non déductibles et quitus aux administrateurs,

2. Affectation du résultat de l'exercice 2022,

3. Approbation des conventions visées aux articles L.228-38 et suivants du Code de commerce,

4. Autorisation à conclure une convention d'intégration fiscale entre la société Wedia et sa filiale la société Tripnity,

5. Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions,

6. Augmentation du nombre d'administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

7. Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à l'annulation d'actions par voie de réduction du capital social,

8. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration afin d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

***

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, voter par correspondance, ou s'y faire représenter en donnant pouvoir à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire ou à toute personne de son choix dans les conditions prescrites par l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 mai 2023 à minuit, heure de Paris.

b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 mai 2023 à minuit. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 mai 2023 à minuit, heure de Paris. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

***

Il est rappelé que, les actionnaires conservent tous leurs droits, en tant que membre de l'assemblée, en particulier le droit de voter et, si les textes applicables à l'assemblée le prévoient, le droit de poser des questions écrites, celui de demander l'inscription de points ou de résolutions à l'ordre du jour, etc.

En outre, il est rappelé que, en vue de la décision du Conseil d'Administration, le vote par correspondance ainsi que l'envoie des pouvoirs peuvent s'exercer également par voie de message électronique.

Les membres de l'assemblée peuvent alors choisir de transmettre leurs instructions de vote à la société par voie postale par lettre recommandé avec demande d'avis de réception au siège de la société ou par voie de message électronique à l'adresse : legalinfo@wedia.fr.

Enfin, il est rappelé que, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société.

***

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple au siège de la société ou par email : legalinfo@wedia.fr. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la société, 6 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus via l'intermédiaire financier au siège de la société, 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription du point à mettre à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. L'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire peut adresser des questions écrites qui devront être envoyées, à l'attention du président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

***

Le présent avis (texte intégral), est disponible sur le site internet de la société https://www.wedia-group.com/fr/informations-reglementees/, vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration